



COMMUNE DE HIVA-OA  
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 3 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 57/2023

Autorisant l'installation de distributeurs automatiques de collations, de boisson et d'articles de commodités dans les domaines publics communaux

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	11

PRÉSENTS
FREBAULT Joëlle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaiaehaoh
LE BRONNEC Alanda
SCALLAMERA Jean Yves
KAYSER Ornella, Tepua
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
VAATE TE Monique
POEVAI Rogatien
BREMOND Odette

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT

ABSENT(S)
BONNO Jean - Pierre
TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo
TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATE TE Monique

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 4 novembre 2023

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 30 octobre 2023 (affichage le 30 octobre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT

**Exposé des motifs :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation dans la commune de HIVA-OA de distributeurs automatiques de collations, de boissons et d'articles de commodités par la société TIKIBOX, représentée par Madame Mohea CHEVALIER. Il explique qu'il convient d'autoriser l'implantation de ce type de distributeur baptisé TIKIBOX et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public. Le Maire précise que ce projet devra faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques.

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public et d'un montant forfaitaire d'utilisation d'un branchement électrique correspondant aux besoins de l'installation de ce matériel

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU le dossier du projet transmis par la Société TIKIBOX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour dont 1 procuration, 3 abstentions et 1 voix contre

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorise la pose de distributeurs automatiques de collations, de boisson et d'articles de commodités selon la demande formulée par la Société TIKIBOX formulée par Mme Mohea CHEVALIER

**ARTICLE 2 :** Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par distributeur automatique est fixé comme suit :

Distributeur automatique avec fourniture par la commune d'une arrivée d'eau et d'une alimentation électrique à partir d'une prise 16A et avec fourniture :

5 000 Fcp par mois par distributeur.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation de distributeurs automatiques de collations, de boisson et d'articles de commodités, avec la société TIKIBOX représentée par Mme Mohea CHEVALIER.

**ARTICLE 4 :** La convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**ARTICLE 5 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 6 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Joëlle FREBAULT



HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE  
Date de réception de l'AR: 09/11/2023  
987-200013571-20231103-DEL\_57\_2023-CC

FREBAULT Joëlle

